

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

#### **Arrêté du 1<sup>er</sup> février 2013 modifiant l'arrêté du 25 juin 2010 relatif à la nomination des membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé d'Auvergne**

NOR : AFSZ1330029A

La ministre des affaires sociales et de la santé,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles D. 1432-15 à D. 1432-17 ;  
Vu le décret n° 2012-1286 du 22 novembre 2012 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé, notamment son article 3 ;  
Vu l'arrêté du 25 juin 2010 relatif à la nomination des membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé d'Auvergne, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 11 juin 2012,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 25 juin 2010 susvisé (membre nommé au titre du c du 1<sup>o</sup> de l'article D. 1432-15-I, représentant de l'État), au lieu de : « M. Hervé VANLAER, DREAL », lire : « Le préfet de l'Allier ».

#### Article 2

Sont nommés membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé d'Auvergne :  
Au titre du c du 4<sup>o</sup> de l'article D. 1432-15-I (représentants d'associations de personnes âgées désignés par la conférence régionale de la santé et de l'autonomie) :  
M. Guy DURANTIN, en remplacement de M. Christophe SOUPIZET.  
Mme Monique BROUSSE.

#### Article 3

Le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* des ministères chargés des affaires sociales.

Fait le 1<sup>er</sup> février 2013.

MARISOL TOURAINE